

Délibération du Conseil municipal

Du 31 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250331-18_2025-DE

Date de convocation : 19/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 19	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - Mme Christelle REMERE - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Laurent COURTIAT à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Nicolas LAVALLEE – M. Jacques TOUPRY – Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.</p>
	M. Georges BACCON a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	18-2025
Objet :	TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SCENE MOBILE A DES TIERS

Monsieur le Maire présente le projet de location de la remorque scène appartenant à la commune à des tiers, selon les modalités suivantes :

Article 1 – Tarifs de Location :

- Journée (1 jour du lundi au vendredi) : 1 500 €
- Week-end (2 jours : du vendredi au lundi) : 2 500 €
- Week-end suivi d'un jour férié : 3 000 €

Article 2 – Prestations Incluses :

- Explications détaillées du montage et démontage de la scène

Article 3 – Prestations Non Incluses :

- Transport (nécessite un permis et un véhicule adapté).
- Montage et démontage

- Assurance obligatoire pour le transport et autorisations éventuelles.

Article 4 – Conditions de Réservation :

- Un acompte de 30 % est requis à la réservation.
- Toute annulation moins de 15 jours avant l'événement entraîne la retenue des arrhes.
- Une caution de 5 000 € sera demandée.
- Signature d'un contrat fixant les modalités entre le locataire et la commune.

Article 5 - Modalités :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la location, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes, ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 5000 € sera demandé à la remise des clés.

Un état des lieux sera effectué au moment de la remise des clés, au départ et à l'arrivée. Chaque dégradation constatée sera déduite de la caution selon la grille de tarifs en annexe du contrat.

Modalités de remboursement des arrhes en cas de désistement :

Dans certaines situations, la location pourra être annulée sans retenue des arrhes :

- Conditions météorologiques avérées dangereuses (alerte Météo France ou message de la Préfecture) ;
- Annulation de l'évènement par arrêté préfectoral.
- Etat de santé du locataire

Cette annulation nécessite :

- d'émettre un mandat au 65888 au nom bénéficiaire
- d'établir un certificat administratif
- de prouver l'encaissement des arrhes dans la régie
- de joindre la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver :

Article 1 : les tarifs de location comme suit :

- Journée (1 jour du lundi au vendredi) : 1 500 €
- Week-end (2 jours : du vendredi au lundi) : 2 500 €
- Week-end suivi d'un jour férié : 3 000 €

Article 2 : les prestations incluses :

- Les explications détaillées du montage et démontage de la scène

Article 3 : les prestations non Incluses :

- Transport (nécessite un permis et un véhicule adapté).
- Montage et démontage
- Assurance obligatoire pour le transport et autorisations éventuelles.

Article 4 : les conditions de réservation comme suit :

- Un acompte de 30 % est requis à la réservation.
- Toute annulation moins de 15 jours avant l'événement entraîne la retenue des arrhes.
- Une caution de 5 000 € sera demandée.
- Signature d'un contrat fixant les modalités entre le locataire et la commune.

Article 5 : les modalités comme suit :

- Un contrat de location devra être signé en mairie avant la location, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes, ainsi que l'attestation d'assurance.
 - Un chèque de caution de 5000 € sera demandé à la remise des clés.
 - Un état des lieux sera effectué au moment de la remise des clés, au départ et à l'arrivée. Chaque dégradation constatée sera déduite de la caution selon la grille de tarifs en annexe du contrat.

Modalités de remboursement des arrhes en cas de désistement :

- Dans certaines situations, la location pourra être annulée sans retenue des arrhes :
- Conditions météorologiques avérées dangereuses (alerte Météo France ou message de la Préfecture),
- Annulation de l'évènement par arrêté préfectoral,
- Etat de santé du locataire.

Cette annulation nécessite :

- d'émettre un mandat au 65888 au nom bénéficiaire
- d'établir un certificat administratif
- de prouver l'encaissement des arrhes dans la régie
- de joindre la présente délibération

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 31 mars 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,
Georges BACCON



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250331-18_2025-DE